

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

11 février 2026

**DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2453)**

|              |  |
|--------------|--|
| Commission   |  |
| Gouvernement |  |

Rejeté

N° 457

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Gruet, Mme Corneloup, M. Hetzel, M. Le Fur, M. Tryzna, M. Juvin, M. Brigand,  
Mme Sylvie Bonnet, M. Duparay, M. Portier et Mme de Maistre

-----

**ARTICLE 15**

À l'alinéa 5, après le mot :

« aide »

insérer le mot :

« active ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement assure l'unité terminologique dans les dispositions relatives au contrôle et à l'évaluation du dispositif.

La commission de contrôle doit pouvoir identifier sans ambiguïté les procédures relevant de son champ de compétence.

Une rédaction homogène facilite ainsi l'exercice effectif de sa mission.